



TRABET

**PREFECTURE DE L'OISE
Direction Départementale du Territoire
Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt
Bureau de l'Environnement
A l'attention de Madame BATELLIYVE
2, boulevard Amyot d'Inville – BP317
60021 BEAUVAIS CEDEX**

Haguenau, le 20 janvier 2016

Nos Réf. : 200116 – DDAE G

DEMANDE D'AUTORISATION TEMPORAIRE
D'INSTALLATION CLASSEE

Monsieur le Préfet,

En application de l'article L512-1 du code de l'Environnement, et conformément aux dispositions des articles R512-1 et suivants du code de l'environnement,

Je soussigné,

Thierry KLOTZ, Directeur Général de la Société **TRABET S.A.S.**, Société par Actions Simplifiées au Capital de 1 000 000.00, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg, sous le N° TI 811 537 018, dont le siège est sis 35, rue des Aviateurs 67500 HAGUENAU,

Ai l'honneur de solliciter l'autorisation de mettre en service de manière temporaire pour une durée de six mois, une installation classée sur **le Ban de la commune de Méru (60110)**.

Page 1/2

1/2



TRABET

L'activité principale de cet établissement sera la production de matériaux enrobés à chaud à partir d'une centrale d'enrobage mobile. Les matériaux sont destinés à la confection des couches de chaussées en béton bitumineux dans le cadre des travaux de réfection des chaussées de l'Autoroute A16 Sanef Centre de Beauvais dans le cadre de la dernière tranche conditionnelle.

Tous les renseignements concernant le classement et l'exploitation de l'installation sont contenus dans notre dossier de demande d'autorisation joint au présent courrier.

Les exigences de « capacité de production » en matière de travaux sur les chantiers de réfection, nous obligent à une telle installation.

La plate-forme d'implantation est mise à notre disposition pour la durée du chantier par la société SANEF – propriétaire des terrains.

La nature du site et de son environnement sont en soi un facteur limitatif à l'impact que représente la mise en place d'une telle installation et en particulier la proximité immédiate du terrain avec le chantier permet de réduire considérablement les distances de transport.

La date de commencement des travaux est envisagée à partir de mars 2016 pour une durée de 1 mois environ (tranche conditionnelle).

Pour ces raisons, nous sollicitons l'application de l'article R512-37 du code de l'environnement prévoyant une procédure allégée.

Nous sommes certains que vous saurez comprendre les impératifs qui nous guident, et espérons que le présent dossier vous permettra de répondre rapidement et favorablement à notre requête.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour tous renseignements complémentaires qui vous seraient nécessaires, et dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur Le Préfet, l'expression de nos parfaite considération.

Thierry KLOTZ
Directeur Général

2/2